

ANNEXE II.b.
REGLEMENT D'EXAMEN
(modifié par arrêté du 9 juillet 2015)

RÈGLEMENT D'EXAMEN DE LA SPÉCIALITÉ AÉRONAUTIQUE DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL option Avionique				Candidats			
				Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités), Formation professionnelle continue dans les établissements publics	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité) Formation professionnelle continue en établissement privé et en établissement public non habilité Candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle. Enseignement à	Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
<i>Épreuves</i>	<i>Unité</i>	<i>Coef.</i>	<i>Mode</i>	<i>Durée</i>	<i>Mode</i>	<i>Durée</i>	<i>Mode</i>
E1 : Épreuve scientifique		3					
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11	1.5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12	1.5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
E2 : Exploitation de la documentation technique	U2	4	Ponctuel écrit	4h	Ponctuel écrit	4h	CCF
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		10					
Sous-épreuve E31 : Inspection et relation en entreprise	U31	2	CCF		Ponctuel pratique et oral	4h 40mn	CCF
Sous-épreuve E32 : Montage - démontage	U32	2	CCF		Ponctuel pratique	4h	CCF
Sous-épreuve E33 : Essais, réglages	U33	2	CCF		Ponctuel pratique	4h	CCF
Sous-épreuve E34 : Réalisation et contrôle	U34	2	CCF		Ponctuel pratique	4h	CCF
Sous-épreuve E35 : Economie-gestion	U35		Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
Sous-épreuve E36 : Prévention – santé - environnement	U36	1	ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min ⁽¹⁾	CCF
E5 : Épreuve de français, histoire – géographie et éducation civique		5					
Sous-épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF
Sous-épreuve E52 : Histoire – géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1h30	CCF
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF
Épreuves facultatives (3)							
EF1	UF1						

EF2	UF2						
------------	------------	--	--	--	--	--	--

(1) dont 5 minutes de préparation

(2) dont 30 minutes de préparation

(3) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal, elle est orale d'une durée de 20 minutes, dont 5 minutes de préparation

RÈGLEMENT D'EXAMEN DE LA SPÉCIALITÉ AÉRONAUTIQUE DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL option Systèmes			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités), Formation professionnelle continue dans les établissements publics		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité) Formation professionnelle continue en établissement privé et en établissement public non habilité Candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle. Enseignement à		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
Épreuves	Unité	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode
E1 : Épreuve scientifique		3					
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11	1.5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12	1.5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
E2 : Exploitation de la documentation technique	U2	4	Ponctuel écrit	4h	Ponctuel écrit	4h	CCF
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		10					
Sous-épreuve E31 : Inspection et relation en entreprise	U31	2	CCF		Ponctuel pratique et oral	4h 40mn	CCF
Sous-épreuve E32 : Montage - démontage	U32	2	CCF		Ponctuel pratique	4h	CCF
Sous-épreuve E33 : Essais, réglages et mise en œuvre de l'aéronef	U33	2	CCF		Ponctuel pratique	4h	CCF
Sous-épreuve E34 : Réalisation et contrôle	U34	2	CCF		Ponctuel pratique	4h	CCF
Sous-épreuve E35 : Economie-gestion	U35		Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
Sous-épreuve E36 : Prévention – santé - environnement	U36	1	ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min ⁽¹⁾	CCF
E5 : Épreuve de français, histoire – géographie et éducation civique		5					
Sous-épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF
Sous-épreuve E52 : Histoire – géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1h30	CCF
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF
Épreuves facultatives (3)	UF1						

EF1	UF1						
EF2	UF2						

(1) dont 5 minutes de préparation

(2) dont 30 minutes de préparation

(3) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal, elle est orale d'une durée de 20 minutes, dont 5 minutes de préparation

RÈGLEMENT D'EXAMEN DE LA SPÉCIALITÉ AÉRONAUTIQUE DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL option Structure			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités), Formation professionnelle continue dans les établissements publics		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité) Formation professionnelle continue en établissement privé et en établissement public non habilité Candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle. Enseignement à		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
<i>Épreuves</i>	<i>Unité</i>	<i>Coef.</i>	<i>Mode</i>	<i>Durée</i>	<i>Mode</i>	<i>Durée</i>	<i>Mode</i>
E1 : Épreuve scientifique		3					
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11	1.5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12	1.5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
E2 : Exploitation de la documentation technique	U2	4	Ponctuel écrit	4h	Ponctuel écrit	4h	CCF
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		10					
Sous-épreuve E31 : Inspection et relation en entreprise	U31	2	CCF		Ponctuel pratique et oral	4h 40mn	CCF
Sous-épreuve E32 : Montage - démontage	U32	2	CCF		Ponctuel pratique	4h	CCF
Sous-épreuve E33 : Essais, réglages	U33	2	CCF		Ponctuel pratique	4h	CCF
Sous-épreuve E34 : Réalisation et contrôle	U34	2	CCF		Ponctuel pratique	4h	CCF
Sous-épreuve E35 : Economie-gestion	U35		Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
Sous-épreuve E36 : Prévention – santé - environnement	U36	1	ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min ⁽¹⁾	CCF
E5 : Épreuve de français, histoire – géographie et éducation civique		5					
Sous-épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF
Sous-épreuve E52 : Histoire – géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1h30	CCF
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF
Épreuves facultatives (3)							

EF1	UF1						
EF1	UF2						

(1) dont 5 minutes de préparation

(2) dont 30 minutes de préparation

(3) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal, elle est orale d'une durée de 20 minutes, dont 5 minutes de préparation